

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification des
tableaux des emplois
permanents et non
permanents**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

12 DEC. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le
2 décembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-101

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, Mme LE BRAS, M. DUHEM, Mme LOISEAU, M. CHANDELIER, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNE, M. BACARI donne pouvoir M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022 et DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221209-2022-101-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ANNEXE :

- Tableau des emplois permanents
- Tableau des emplois non permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une nouvelle réorganisation au sein du pôle technique, urbanisme et aménagement, il convient de procéder aux changements suivants :

Adjointe au responsable des espaces publics ⇒ **Responsable administratif et comptable :**

Cadre du poste :

Catégorie : C ou B

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs ou Rédacteurs

Temps de travail : 36h30

Missions générales du poste :

- ✓ Assister et conseiller le directeur et les techniciens des pôles
- ✓ Assurer la gestion administrative et comptable
- ✓ Assurer la gestion de l'accueil des administrés

Chef de régie bâtiment et relations entreprises ⇒ **Responsable de la maintenance du patrimoine bâti :**

Cadre du poste :

Catégorie : C ou B

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise ou Technicien

Temps de travail : 36h30

Missions générales du poste :

- ✓ Gestion de la régie bâtiment
- ✓ Mise en concurrence, suivi chantier, contrôle de conformité, réception
- ✓ Gestion des chantiers en régie, planification, organisation, approvisionnement, contrôle de conformité, réception
- ✓ Responsable du magasin
- ✓ Gestion du service fêtes et cérémonies
- ✓ Gestion technique du parc automobile

Agent bâtiment spécialisé ⇒ **Adjoint au responsable de la maintenance du patrimoine bâti :**

Cadre du poste :

Catégorie : C

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise

Temps de travail : 36h30

Missions générales du poste :

- ✓ Exécuter les demandes d'interventions
- ✓ Suivre les prestations du bailleur de chauffage
- ✓ Management des équipes en l'absence du responsable de la maintenance du patrimoine

➤ Pour ce faire, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

- création d'un poste de Responsable administratif et comptable et suppression du poste d'adjoint(e) au responsable espaces publics, sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif
- création d'un poste de responsable de la maintenance du patrimoine bâti et suppression du poste de chef de régie bâtiment et relations entreprises, sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et sur le grade de technicien

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221209-2022-101-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

- création d'un poste d'adjoint au responsable de la maintenance du patrimoine bâti et supprimer un poste d'agent bâtiment spécialisé, sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il s'avère nécessaire également de :

- créer 2 postes d'**agent d'animation des élémentaires** à TC, sur les grades d'agent d'animation et d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Supprimer 1 poste d'**agent d'animation des élémentaires** à TNC 29h, sur les grades d'agent d'animation et d'agent d'animation principal de 2^{ème} classe,
- modifier le poste d'assistant(e) social(e) chargé(e) du pôle seniors et pers. Handicapées en poste de **travailleur social en charge du pôle seniors** et l'ouvrir aux grades d'assistants sociaux-éducatifs, soit assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle,
- modifier l'intitulé du poste chargé des instances, des actes administratifs et des assurances en poste de **gestionnaire de la commande publique et des instances**, sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs
- supprimer le poste de responsable Marchés, Baux et Veille Juridique sur le grade d'attaché suite au départ à la retraite de l'agent remplacé par le poste de chargé des instances, des actes administratifs et des assurances.

Il s'avère nécessaire également de créer au tableau des emplois non permanents :

- 2 postes d'intervenants à l'accompagnement scolaire, à raison de 4h30 hebdomadaires durant le temps scolaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023,

Et de supprimer :

- Le poste de conseiller numérique,
- 4 postes d'assistantes maternelles (suite à 3 départs à la retraite et 1 démission)

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
- o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Modifie les tableaux des emplois permanents et non permanents, joints en annexes,

Fixe le niveau de recrutement ci-dessus présenté,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du Code général de la fonction publique,

Dit que la rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

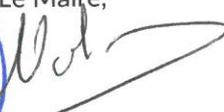
POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 09/12/2022

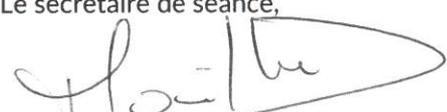
Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221209-2022-101-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022



Le Maire,


Françoise NORDMANN

Le secrétaire de séance,


Marie-Madeleine MAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221209-2022-101-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022